



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 11 mai 2026 n° 26/085
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet :

Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général du marché n°2026-05A relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du gymnase BRONDANI

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R. 2185-1,

Vu la délibération n° 26/010 en date du 29 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Considérant qu'à tout moment, une procédure de marché public peut être déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général,

Considérant le besoin de la ville s'agissant de la maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du gymnase BRONDANI,

Considérant que pour répondre à ce besoin et compte tenu du montant estimatif, la Ville a organisé la passation d'un marché public suivant une procédure d'appel d'offres ouvert,

Considérant qu'à cet effet une consultation des entreprises a été lancée le 5 février 2026 par la publication d'un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC), au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur le profil d'acheteur achatpublic.com, avec une Date et heure Limites de Remise des Offres fixées au 2 mars 2026 à 12h00,

Considérant qu'au terme de cette échéance, vingt-neuf (29) offres ont été déposées dans les délais impartis,

Considérant, cependant, que le pouvoir adjudicateur a constaté depuis la nécessité de redéfinir et de préciser davantage son besoin et notamment les crédits budgétaires alloués à l'opération,

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260511-DM26-085-AR
Date de réception en préfecture: 12/05/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse de Monsieur le Maire à l'issue d'un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Considérant que le pouvoir adjudicateur souhaite donc apporter des modifications substantielles au cahier des charges du marché, afin d'optimiser l'enveloppe financière,

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure de passation du marché n°2026-05A relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du gymnase BRONDANI,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : **DE DECLARER SANS SUITE** pour motif d'intérêt général résultant de la modification technique et économique du besoin du pouvoir adjudicateur le marché n°2026-05A relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du gymnase BRONDANI.

Article 2 : Que les soumissionnaires ayant déposé une offre en seront informés dans les plus brefs délais, conformément à l'article R. 2185-2 du code de la commande publique.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 12 mai 2026

Publication effectuée le : 12 mai 2026

Exécutoire ce jour : 12 mai 2026

Le Maire,



Romain BERTRAND